

22 oct 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 octobre 2004

Mobilité dans les services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal (*) relatif à la mobilité du personnel de certains services publics.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal (*) relatif à la mobilité du personnel de certains services publics.

Le projet offre la possibilité au personnel de certains services publics de se présenter aux examens d'accession au niveau supérieur. Pour rappel, l'arrêté royal relatif à la mobilité permet qu'un agent obtienne une mobilité vers un autre département dans un grade pour lequel il a réussi l'examen d'accession. Un exemple concret : un agent de niveau C, lauréat du concours d'accession de niveau A, peut obtenir simultanément sa mobilité vers un autre département ET sa promotion au niveau A. Le projet vise à donner aux agents de tous les organismes repris dans le champs d'application de l'AR mobilité la possibilité de présenter les concours d'accession, ceci afin d'accroître leur mobilité. Ainsi, les anciens agents du Service Radio-Télévision Redevances pourront désormais prétendre à une nouvelle réaffectation, alors qu'ils ne peuvent se prévaloir de la qualité d'agent de l'Etat. Cette nouvelle mesure confirme l'importance de la mobilité au sein de la Fonction publique. Cette mobilité, associée à une offre de formations diversifiées et de qualité, doit permettre aux agents de s'épanouir dans leur fonction et donc d'être plus efficaces. (*) du 18 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe